



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

boissons et alcools

Question écrite n° 51126

Texte de la question

M. Jacques Desallangre souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le statut des récoltants familiaux de fruits et producteurs d'eau-de-vie de naturelle. Ceux-ci demande à être reconnus comme faisant partie intégrante du monde agricole compte tenu de leur participation active à l'entretien des paysages de France, à la conservation des variétés, à la formation aux techniques arboricoles. Ils aspirent à des modifications statutaires leur permettant de s'investir dans la valorisation de l'environnement, de façonner artisanalement et qualitativement l'excédent de leur production fruitière. Dénonçant les disparités observées avec leurs homologues des différents pays de l'Union européenne, ces récoltants français requièrent une détaxation partielle des droits de distillation pour les propriétaires ayant la jouissance d'arbres fruitiers et de vignes, ainsi que la création d'un véritable statut européen de producteur familial d'eau-de-vie. Aussi souhaiterait-il connaître les possibilités qui pourraient être offertes à ces récoltants.

Texte de la réponse

La suppression du privilège des bouilleurs de cru prévue dans l'ordonnance de 1960 a été décidée pour lutter contre l'alcoolisme. Les régimes dérogatoires existant dans d'autres Etats membres ne sont pas transposables en France. Aussi le Gouvernement n'envisage-t-il pas de rétablir l'allocation en franchise, ne serait-ce qu'à titre partiel. En l'état actuel de la réglementation, les petits propriétaires de vergers français conservent toutefois la faculté de faire distiller leurs fruits par un loueur d'alambic ambulancier ou une distillerie en payant le droit de consommation sur l'alcool produit.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Desallangre](#)

Circonscription : Aisne (4^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51126

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 septembre 2000, page 5460

Réponse publiée le : 14 janvier 2002, page 178